



Cegid HR Sprint
Plan de paie du
17 octobre 2022

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : 17 octobre 2022

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du **17 octobre 2022**.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	17 octobre 2022
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	5
1.1. Plan de paie	5
1.2. Informations.....	5
1.3. Préconisations	5
2. Points d'attention utilisateur.....	7
3. RSA.....	8
4. DSN.....	9
4.1. Organisme.....	9
4.2. Régularisation de composant de bases assujetties	9
4.3. Assiette forfait social 16%.....	16
4.4. Natures de prime.....	16
4.5. Heures supplémentaires structurelles et salaire de base (PRB0108918).....	17
5. Prime de partage de la valeur	18
5.1. Contexte	18
5.2. Principe de fonctionnement	19
6. Déduction patronale des heures supplémentaires.....	26
6.1. URSSAF.....	26
6.2. MSA.....	29
7. MSA	32
7.1. Régularisation de la réduction générale (PRB0112310).32	
7.2. Fraction AT pour TODOE MSA (PRB0112007).....	34
7.3. Forfait social 16 % MSA (PRB0112247)	34

8. Réduction salariale Assurance chômage Bonus Malus (PRB0112016).....	35
9. Forfait mobilité durable (PRB0112384).....	37
10. Réduction salariale des heures supplémentaires.....	38
10.1. Réduction salariale et maintien total de la rémunération (PRB0112307).....	38
10.2. Réduction salariale des heures supplémentaires et abattement pour frais professionnels (PRB0112572).....	39
11. Annexes	40
11.1. Articles utiles.....	40
11.2. Articles des plans de paie précédents.....	40

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **17102022,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société

- Paie
 - Paramètres
 - Salarié
 - Caractéristiques
 - Génération comptable
 - N4DS
 - Préférences**
 - Interface
 - Compléments
 - DPAE dématérialisée
 - IJSS_maintien
 - Dématérialisation RH
 - eRH
 - Absences - Congés Payés
 - Contrat de travail
 - DSN

Préférences

Modèle d'édition du bulletin
Par défaut CEGID Bulletin de Paie Simplifié

Absence éditée en bas de bulletin

Absence 1
Acquis
Pris

Absence 2
Acquis
Pris

Absence 3
Acquis
Pris

Absence 4
Acquis
Pris

Etat justificatif

Heure 20 Heures travaillées
Rémunération 01 Brut avant abattement
Repas pris Montant rémunération 0500
Heures exo. 44 Heures complémentaires exon.

Eléments du bulletin

- Gestion des niveaux et des éléments dossier
- Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes

- Gestion des alertes de paie
- Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques

Mode d'impression des rubriques
Détail / libellé rubrique

Cumul édité en bas de bulletin

Cumul 1
Cumul 2
Cumul 3
Cumul 4
Cumul 5
Cumul 6

Cumul mensuel édité en bas de bulletin

Champ 1 Aucun
Libellé
Champ 2 Aucun
Libellé
Champ 3 Aucun
Libellé

Calendrier

Édité en Gestion en jours

Visite médicale

Périodicité Tous les 2 ans
Nb de zones libres combo 0
Nb de zones libres montant 0

eMail

- eMail envoyé via Serveur
- Suffixe date sur le nom des fichiers de virement
- Virement SEPA US

2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
RSA	8
DSN	9
Prime de partage de la valeur	18
Déduction patronale des heures supplémentaires	26
MSA	32

3. DÉDUCTION PATRONALE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

L'article 2 de la loi n° 1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat crée une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales dues au titre des heures supplémentaires réalisées par les salariés des entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés et inférieur à 250 salariés.

Cette déduction est applicable sur les cotisations dues au titre des rémunérations dues au titre des heures réalisées à compter du 1er octobre 2022.

Nous mettons à jour l'élément national **0155 Déduction PP HS +20 -250 SAL** :

The screenshot shows a software window titled "Éléments nationaux : Déduction PP HS +20 -250 SAL". It features a toolbar with icons for file operations and a help icon. Below the toolbar are two tabs: "Caractéristiques" (selected) and "Commentaire". The "Caractéristiques" tab displays the following fields:

- Prédéfini: CEGID (dropdown menu)
- Code: 0155 (text input)
- Libellé: Déduction PP HS +20 -250 SAL (text input)
- Date de validité: 01 oct. 2022 (text input)
- Libellé abrégé: Réduction heures (text input)
- Valeur: 0,5000 (text input)
- Valeur en Alsace Moselle: 0,0000 (text input)
- Thème: Général (dropdown menu)
- Convention collective: Toutes les conventions (dropdown menu)
- Type monétaire
- Prise en compte du décalage de paie
- Régime Alsace Moselle

3.1. URSSAF

Nous apportons la cotisation **9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL** :

Cotisations : 9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 9952

Libellé: Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Nature: Cotisation Thème: Réduction déduction

Nom court: Déduc. Pat. H.Sup Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: URSSAF Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application: CQP6

Validité

Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (+ 20 salariés) à compter du 1er octobre 2022 pour les entreprises de 20 à 250 salariés
Liée au CTP 005 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Bulletin simplifié

Code de regroupement: 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme: EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

Cotisations : 9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimal
Base de cotisation	Variable de Paie CQM4	NB HS déduction patronale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	Variable de Paie 0718	Réduc patronale H sup 20	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	Variable de Paie CO54	Test/ limite cotisations ded HS		
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Cotisations : 9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Caractéristiques Calcul Etats **DSN**

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

Régularisation de composant de base <<Aucune>>

Cette cotisation est ajoutée aux profils ci-dessous :

Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfi
Cas Particuliers	676	Apprenti HS exo +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID	
Cas Particuliers	368	Gestion des Heures Sup +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID	
Nombre de profil :		2		

Exemple

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRON/MONT
0002 Salaire mensuel	151,87			2 500,00	
2016 Heures supplémentaires 25 %	17,33	20,8039		357,07	
TOTAL BRUT				2 857,07	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 857,07	1,3000	37,14		1
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 857,07				
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 857,07	6,9000	197,14		2
Sécurité Sociale déplafonnée	2 857,07	0,4000	11,43		
Complémentaire Tranche 1	2 857,07	4,8400	132,57		1
FAMILLE					
Famille	2 857,07				
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 857,07				1
APEC	2 857,07	0,0240	0,69		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	2 857,07				
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 456,25	6,8000	167,03		
EXONÉRATION, ÉCRETÈMENT ET ALLÈGEMENT DE COTISATIONS					
Exonération salariale heures supplémentaires	357,07	-11,3100	-40,38		
Exonérations de cotisations employeur	2 857,07				
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	17,33				
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	350,82	9,7000	34,03		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 456,25	2,9000	71,23		
TOTAL DE S COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			610,88		88
8200 Heures suppl non imposables				357,07	
NET IMPOSABLE				1 994,38	

3.2. MSA

Nous apportons la cotisation **9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA** :

Cotisations : 9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 9900

Libellé: Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Nature: Cotisation Thème: Réduction déduction

Nom court: Deduc. Pat. H.Sup Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: MSA Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application: CQP6

Validité

Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (+ 20 salariés) pour les entreprises du secteur agricole employant de 20 à 250 salariés

Bulletin simplifié

Code de regroupement: 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme: EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

Cotisations : 9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimal
Base de cotisation	Variable de Paie	CQM4	NB HS déduction patronale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	Variable de Paie	0718	Réduc patronale H supp 20	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	Variable de Paie	CO54	Test/ limite cotisations ded HS		
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Composant base assujettie URSSAF	<<Aucun>>
Autre composant base assujettie	<<Aucun>>
Code cotisation individuelle	021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires
Code cotisation imputable à l'établissement	<<Aucun>>
Régularisation de base assujettie	<<Aucune>>
Régularisation de composant de base	<<Aucune>>

Cette cotisation est apportée aux profils ci-dessous :

Liste des profils associés					
Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfini	
Cas Particuliers	DO8	MSA Apprenti HS exo +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID		
Cas Particuliers	MO2	MSA Heures suppl exo +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID		
Nombre de profil :	2				

Exemple

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRON MON
0002 Salaire mensuel	151,87			2 400,00	
2016 Heures supplémentaires 25 %	17,33	19,7798		342,78	
TOTAL BRUT				2 742,78	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 742,78	1,1000	30,17		
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 742,78				
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 742,78	6,9000	189,25		
Sécurité Sociale déplafonnée	2 742,78	0,4000	10,97		
Complémentaire Tranche 1	2 742,78	4,0100	109,99		
Retraite Supplémentaire	548,60				
Retraite Supplémentaire	2 742,78	10,0000	274,28		
FAMILLE					
Famille	2 742,78				
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 742,78				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	2 742,78				
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					
Cotisations statutaires ou prévues par la convention	2 742,78	0,0100	0,27		
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 358,00	6,8000	160,34		
EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS					
Exonération salariale heures supplémentaires	342,78	-11,3100	-38,77		
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	17,33				
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	336,78	9,7000	32,66		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 358,00	2,9000	68,38		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			837,54		16
8200 Heures suppl non imposables			342,78		
NET IMPOSABLE				1 663,50	

4. MSA

4.1. Régularisation de la réduction générale (PRB0112310)

La MSA souhaitant une régularisation progressive de la réduction générale, nous apportons les modifications suivantes :

Mise à jour de l'élément national **1966 Régul. Progressive ou annuelle**

Éléments nationaux : Régul. progressive ou annuelle

Caractéristiques

Prédéfini: CEGID

Code: 1966

Libellé: Régul. progressive ou annuelle

Date de validité: 01 oct. 2022

Libellé abrégé: Régul. progressiv

Valeur: 0,0000

Valeur en Alsace Moselle: 0,0000

Thème: Général

Convention collective: Toutes les conventions

Type monétaire Prise en compte du décalage de paie

Régime Alsace Moselle

Éléments nationaux : Régul. progressive ou annuelle

Caractéristiques

Commentaire

Si valeur 0, alors la régularisation de la réduction générale de cotisation est progressive.
Si 1, alors la régularisation se déclenche en fin d'exercice ou à la fin du contrat de travail

Nous modifions les variables de paie reprises en critères d'application des cotisations ci-dessous :

- La variable de paie **CM16 Régul progressive ou annuelle** remplace la variable de paie **CLZ6 Régul annuelle Réduction** dans les cotisations ci-dessous :

Cotisation	Libellé
97T8	Régul. Réduction générale MSA
97V4	Régularisation Réduc. Pôle Emploi

97W4 Régularisation réduction retraite

Variable : CM16 Régul progressive ou annuelle

Prédéfini : CEGID
 Code : CM16
 Libellé : Régul progressive ou annuelle
 Nature : Test
 Thème : Réduction bas salaires

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 1966 Régul. progressive o = Valeur (coef, taux, quar) 0
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 1 1 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CLZ6 Régul Réduction
 FIN

- La variable de paie **CM14 Application à compter de 10/2019** remplace la variable e paie CLZ8 Application 10/2019 Régul Réd MSA dans la cotisation **97U6 Régularisation réduction MSA**.

Variable : CM14 Application à compter de 10/2019

Prédéfini : CEGID

Code : CM14

Libellé : Application à compter de 10/2019

Nature : Test

Thème : Réduction bas salaires

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 1944 Elargissement réduit = Valeur (coef, taux, quar) 1

AND Variables de paie 0080 Mois de paie en cours >= Eléments nationaux 1964 Mois déclenchement

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CM14 Régul progressiv

FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Cette modification s'appliquera à compter des bulletins de paie du mois d'octobre 2022.

4.2. Fraction AT pour TODE MSA (PRB0112007)

Nous retirons l'organisme MSA (006) de la cotisation **20B8 Fraction AT pour TODE MSA** qui n'a pas lieu d'être.

4.3. Forfait social 16 % MSA (PRB0112247)

Nous corrigeons la base de la cotisation **89S8 Forfait social 16%** : la variable de paie **C7W8 Base forfait social 16% (Cumul Z26)** remplace la variable de paie **0213 Base forfait social (Z30)**.

5. RÉDUCTION SALARIALE ASSURANCE CHÔMAGE BONUS MALUS (PRB0112016)

La zone **Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie** n'était plus alimentée de la part salariale Assurance

Chômage en cas de cotisations Bonus – Malus. Nous apportons la cotisation **7300 Réduction Assurance chômage PS BM** :

Cotisations : 7300 Réduction Assurance Chômage PS BM

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 7300

Libellé: Réduction Assurance Chômage PS BM

Nature: Cotisation Thème: ASSEDIC

Nom court: Réduction Assuran

Organisme:

Activité: <Toutes> Critère d'application: CQQ0

Validité: Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Cotisations : 7300 Réduction Assurance Chômage PS BM

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimale
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1020	Base Assurance Chômage	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	TR.1 + TR.2				
Taux salarial	Élément National	0860	Réduction Pôle emploi PS	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cette cotisation n'alimente que le cumul **ZA1 Dt évol rém supp cotis mal-chô** en retenue.

Elle est ajoutée aux profils ci-dessous :

Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfi
Profil type	001	Non cadre mensuel		CEGID
Profil type	003	Cadre		CEGID
Profil type	004	Article 36		CEGID
Profil type	005	Cadre ETAM		CEGID
Profil type	009	VRP Exclusif Cadre		CEGID
Profil type	010	VRP Exclusif Non cadre		CEGID
Profil type	027	Pourboires directs		CEGID
Profil type	032	Vendeur à domicile		CEGID
Profil type	063	Pigiste		CEGID
Profil type	064	Formateur occasionnel		CEGID
Profil type	232	Clerc Notaire		CEGID
Profil type	242	Educateur sportif		CEGID
Profil type	680	MSA Non Cadre		CEGID
Profil type	682	MSA Cadre		CEGID
Profil type	KL6	MSA Accompagnement ds l emploi CAE		CEGID
Profil type	MP0	MSA Non Cadre non résident		CEGID
Profil type	MP2	MSA Cadre non résident		CEGID

Nombre de profil : 17

6. FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (PRB0112384)

Mise à jour de la limite d'exonération du forfait mobilité durable applicable au 01/01/2022 (**élément national 1982**)

Éléments nationaux : Limite exo Forfait mobilité durable

Caractéristiques Commentaire

Prédéfini CEGID

Code 1982

Libellé Limite exo Forfait mobilité durable

Date de validité 01 janv. 2022

Libellé abrégé Limite exo Forfai

Valeur 700,0000

Valeur en Alsace Moselle 0,0000

Thème Général

Convention collective Toutes les conventions

Type monétaire Prise en compte du décalage de paie

Régime Alsace Moselle

[https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html#:~:text=Cette%20prise%20en%20charge%20prend,\(500%20%E2%82%AC%20en%202021\)](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html#:~:text=Cette%20prise%20en%20charge%20prend,(500%20%E2%82%AC%20en%202021))

7. RÉDUCTION SALARIALE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

7.1. Réduction salariale et maintien total de la rémunération (PRB0112307)

Dans le cas d'un maintien de salaire totale, le montant de la réduction salariale des heures supplémentaires était erroné. Nous corrigeons ce point en créant la variable de paie **CQT0 Coefficient HS Structurelles**.

Variable : CQT0 Coefficient HS Structurelles

Prédéfini: CEGID
Code: CQT0
Libellé: Coefficient HS Structurelles
Thème: Calcul de la paie
Nature: Test

Test | Bloc Note

Si Montant rémunération ▼ 9712 ... Brut hors rém non im / ▼ Montant rémunération ▼ 9714 ... Brut habituel hor
<= Valeur (coef, taux, quar) ▼ 1 FIN ▼

Alors Montant rémunération ▼ 9712 ... Brut hors rém non im / ▼ Montant rémunération ▼ 9714 ... Brut habituel hor
FIN ▼

Sinon Valeur (coef, taux, quar) ▼ 1 1 FIN ▼

Cette variable de paie est indiquée dans la variable de paie **CQN2 Montant HS Mensualisées proratisé** qui devient :

Variable : CQN2 Montant HS Mensualisées proratisées

Prédéfini: CEGID
Code: CQN2
Libellé: Montant HS Mensualisées proratisées
Thème: Réductions RTT
Nature: Calcul

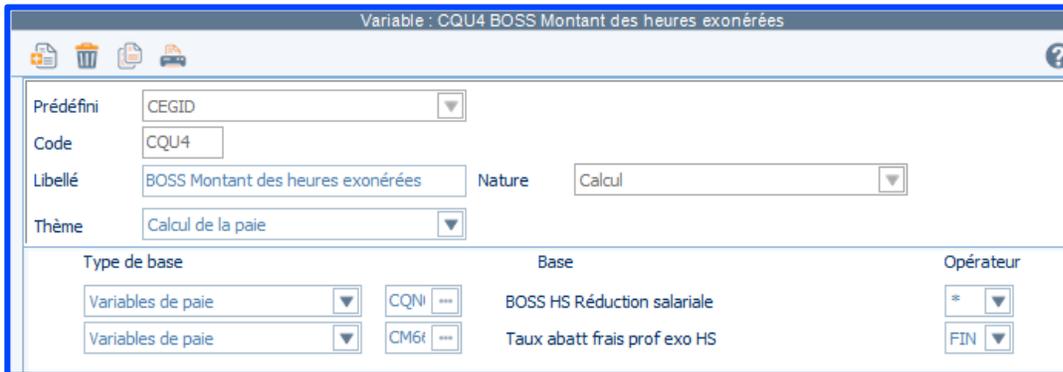
Type de base	Code	Base	Opérateur
Variables de paie	CQLC	Montant HS structurelle hab (HS3)	*
Variables de paie	CQT0	Coefficient HS Structurelles	*
Eléments nationaux	0559	BOSS HS déduction patronale	+
Variables de paie	0712	Cumul montant des heures supp exo	-
Variables de paie	1936	Cumul Montant Hrs sup mens A26	*
Eléments nationaux	0559	BOSS HS déduction patronale	FIN

7.2. Réduction salariale des heures supplémentaires et abattement pour frais professionnels (PRB0112572)

Suite aux modifications, en cas d'abattement, le montant des heures supplémentaires soumis à la réduction salariale n'était plus proratisé en cas

d'abattement pour frais professionnels. Nous adaptons notre paramétrage pour corriger ce point :

Création de la variable de paie **CQU4 BOSS Montant des heures exonérées**



The screenshot shows a configuration window titled 'Variable : CQU4 BOSS Montant des heures exonérées'. The interface includes several fields and dropdown menus:

- Prédéfini:** CEGID
- Code:** CQU4
- Libellé:** BOSS Montant des heures exonérées
- Nature:** Calcul
- Thème:** Calcul de la paie

Below these fields is a table defining the calculation structure:

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	CQN ⁱ	BOSS HS Réduction salariale
Variables de paie	CM6 ^t	Taux abatt frais prof exo HS
		*
		FIN

Cette variable de paie remplace la variable de paie **CQN0 BOSS HS Réduction salariale** dans la variable de paie **CQM6 Base Réduction salariale HS** reprise en base des cotisations de réduction salariale sur heures supplémentaires.

Annexes

8. RSA

Mise à jour du RSA applicable au 01/07/2022 (élément national 0014)

Éléments nationaux : RSA	
Prédéfini	CEGID
Code	0014
Libellé	RSA
Date de validité	01 juil. 2022
Libellé abrégé	RSA
Valeur	598,5400
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest2=0&quest3=0&quest=>

9. DSN

9.1. Organisme

Création de l'organisme **X417 COLONNA PARTNERS**

Institutions Paie et GRH : COLONNA PARTNERS

Caractéristiques

Prédéfini CEGID

Code Institution X417

Nom institution COLONNA PARTNERS

Abrégé COLONNA PARTNERS

Code DADSU DCOLP2 Utilisable N4DS

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>

9.2. Régularisation de composant de bases assujetties



Cette évolution nécessite d'avoir installé au préalable la mise à jour de la version Cegid HR Sprint Editon 8 Patch 1 Mise à jour Septembre 2022.

Nous vous permettons de régulariser le bloc 79 Composant de bases assujetties.

Pour cela, nous apportons 3 nouvelles cotisations :

0500 Régul composant SMIC RG

Cotisations : 0500 Régul composant SMIC RG

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 0500

Libellé: Régul composant SMIC RG

Nature: Cotisation Thème: TAXES DIVERSES

Nom court: Régul composant S

Organisme: [dropdown]

Activité: <Toutes> Critère d'application: [dropdown]

Validité

Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Cette cotisation vous permet de régulariser sur une période précédente le composant de base assujettie 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction générale.

Cotisations : 0500 Régul composant SMIC RG

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Élément variable			<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 0500 Régul composant SMIC RG

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle <<Aucun>>

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

Régularisation de composant de base 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale

0502 Régul composant SMIC CICE

Cotisations : 0502 Régul composant SMIC CICE

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 0502

Libellé Régul composant SMIC CICE

Nature Cotisation Thème TAXES DIVERSES

Nom court Régul composant S Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Cette cotisation vous permet de régulariser sur une période précédente le composant de base assujettie 02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du CICE.

Cotisations : 0502 Régul composant SMIC CICE

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Élément variable			<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 0502 Régul composant SMIC CICE

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle <<Aucun>>

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

Régularisation de composant de base 02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du CICE

0504 Régul composant Plafond SS

Cotisations : 0504 Régul composant Plafond SS

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 0504

Libellé Régul composant Plafond SS

Nature Cotisation Thème TAXES DIVERSES

Nom court Régul composant S

Organisme

Activité <Toutes> Critère d'application

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Cette cotisation vous permet de régulariser sur une période précédente le composant de base assujettie 07 - Plafond de la sécurité sociale.

Cotisations : 0504 Régul composant Plafond SS

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Élément variable			<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 0504 Régul composant Plafond SS

Caractéristiques | Calcul | Etats | **DSN**

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle <<Aucun>>

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

Régularisation de composant de base 03 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué

Exemple

Nous prendrons l'exemple de régularisation du composant de base assujettie 01 – Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale.

En saisie de bulletin de paie, vous insérez la cotisation **0500 Régul composant SMIC RG**.

Code	Libelle	Base	Tx. Sal.	Montant Sal.	Tx. Pat.	Montant Pat.	De	Au
0500	Régul composant SMIC RG	500,00					01/09/2022	30/09/2022

Vous saisissez la base d'une ligne de régularisation où vous indiquerez les dates de validité.



Si vous avez plus d'un mois à régulariser, vous devrez saisir une ligne de régularisation par mois concerné.

A la validation du bulletin de paie, vous obtiendrez le message ci-dessous :

i **Saisie des bulletins**

Vous avez calculé le bulletin avec une régularisation sur le bloc 79 Composant de base assujettie. Vous devez également insérer une ligne de régularisation qui alimente, pour la même période de régularisation, le bloc 78 Base assujettie pour le code 03 Assiette brute déplafonnée avec un montant égal ou différent de zéro

OK

En effet, à un composant de base assujettie doit être associé une base assujettie (bloc 78 : 03 Assiette brute dé plafonnée).

Néanmoins, si vous n'avez que le composant de base assujettie à régulariser, vous pouvez ne pas insérer de rubriques (**0402 Régul Base brute dé plafonnée**) pour la base assujettie. L'alimentation du bloc 78 dans vos DSN sera automatique.

Codage	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	De	Au
00A0	Limite 1 6 SMIC Pale en cours	2 686,32						
00A2	Limite 1 SMIC Contrat en cours	15 487,57						
00A4	BRUT Filon Contrat en cours	17 423,07						
00A6	Limite 1 6 SMIC Contrat en cours	24 652,11						
0500	Régul composant SMIC RG							
0500.001	Rappel Régul composant SMIC RG	500,00					01/09/2022	30/09/2022

A la génération de votre DSN, vous aurez :

Dans le tiroir Bloc Composant de base assujettie,

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Composants de base assujettie S21.G00.79							
Type de composant de base assujettie	01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de la réduction de cotisations Allocations familiales				S21.G00.79.001	BaseComposant.Type	
Montant de composant de base assujettie	500,00				S21.G00.79.004	BaseComposant.Montant	
Type de composant de base assujettie	01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de la réduction de cotisations Allocations familiales				S21.G00.79.001	BaseComposant.Type	
Montant de composant de base assujettie	1678,95				S21.G00.79.004	BaseComposant.Montant	
Type de composant de base assujettie	02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi				S21.G00.79.001	BaseComposant.Type	
Montant de composant de base assujettie	1678,95				S21.G00.79.004	BaseComposant.Montant	
Type de composant de base assujettie	04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire				S21.G00.79.001	BaseComposant.Type	
Montant de composant de base assujettie	690,04				S21.G00.79.004	BaseComposant.Montant	
Type de composant de base assujettie	05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire				S21.G00.79.001	BaseComposant.Type	
Montant de composant de base assujettie	479,36				S21.G00.79.004	BaseComposant.Montant	
Type de composant de base assujettie	07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué				S21.G00.79.001	BaseComposant.Type	
Montant de composant de base assujettie	3478,00				S21.G00.79.004	BaseComposant.Montant	

Cela correspond à notre saisie.

Dans le tiroir Base assujettie,

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Bases assujetties S21.G00.78							
	Date de début de période de rattachement		01/09/2022			S21.G00.78.002 Base.RattachementDateDebut	
	Date de fin de période de rattachement		30/09/2022			S21.G00.78.003 Base.RattachementDateFin	
	Code de base assujettie		02 - Assiette brute plafonnée			S21.G00.78.001 Base.Codebaseassujettie	
	Montant		0,00			S21.G00.78.004 Base.Montant	
	Identifiant technique Affiliation					S21.G00.78.005 Base.IdentifiantTechniqueAffiliation	
	Numéro du contrat					S21.G00.78.006 Base.NumeroContrat	
	Code de base assujettie		03 - Assiette brute déplafonnée			S21.G00.78.001 Base.Codebaseassujettie	
	Montant		0,00			S21.G00.78.004 Base.Montant	
	Identifiant technique Affiliation					S21.G00.78.005 Base.IdentifiantTechniqueAffiliation	
	Numéro du contrat					S21.G00.78.006 Base.NumeroContrat	
	Date de début de période de rattachement		01/10/2022			S21.G00.78.002 Base.RattachementDateDebut	
	Date de fin de période de rattachement		31/10/2022			S21.G00.78.003 Base.RattachementDateFin	
	Code de base assujettie		02 - Assiette brute plafonnée			S21.G00.78.001 Base.Codebaseassujettie	
	Montant		2396,81			S21.G00.78.004 Base.Montant	
	Identifiant technique Affiliation					S21.G00.78.005 Base.IdentifiantTechniqueAffiliation	
	Numéro du contrat					S21.G00.78.006 Base.NumeroContrat	
	Code de base assujettie		03 - Assiette brute déplafonnée			S21.G00.78.001 Base.Codebaseassujettie	
	Montant		2396,81			S21.G00.78.004 Base.Montant	
	Identifiant technique Affiliation					S21.G00.78.005 Base.IdentifiantTechniqueAffiliation	
	Numéro du contrat					S21.G00.78.006 Base.NumeroContrat	

La période du 01/09/2022 au 30/09/2022 reprend les dates de validité saisie sur la cotisation 0500.

9.3. Assiette forfait social 16%

Mise à jour de la fonction **BA74 Assiette forfait social 16%** qui devient :

Paramétrage des F

Prédéfini	CEGID	Code	BA74	Libellé	Assiette forfait social 16%
Résultat attendu	Numérique	Thème DSN	Base assujettie	Libellé abrégé	Assiette forfait
Commentaire					
Ligne n°	01				01 IF (CUM Z26 <> SAT) THIN
					02 (CUM Z26 - CUM R_Z26) ELS
					03 (COB 8988 + COB 8958)

9.4. Natures de prime

Suite à la mise à jour du 21 septembre de la fiche DSN INFOS [2592 Modalités déclaratives de la PPV](#), nous mettons à jour les libellés des natures de prime 904 et 905 :

Nature prime	libellé
904	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
905	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable

9.5. Heures supplémentaires structurelles et salaire de base (PRB0108918)

Pour nous conformer à la fiche DSN INFOS [1975 Déclaration des heures supplémentaires structurelles et des heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires](#) et à la mise à jour du 19 septembre 2022 de la fiche [640 Salaire de base](#), nous modifions le paramétrage de la fonction DSN **BU56 Salaire de base**.

Paramétrage

Prédéfini	<input type="text" value="CEGID"/>	Code	<input type="text" value="BU56"/>	Libellé	<input type="text" value="Salaire de base"/>
Résultat attendu	<input type="text" value="Numérique"/>	Thème DSN	<input type="text" value="Rémunération"/>	Libellé abrégé	<input type="text" value="Remuneration 010"/>

Commentaire

17/10/2022 : ajout du cumul HS3 Montant des heures structurelles de base

Ligne n°	<input type="text" value="01"/>	
		01 CUM 03 - CUM R_03 + 02 CUM HS3 - CUM R_HS3

10. PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR



Le paramétrage est fourni en l'état actuelle des informations à notre disposition. Certaines questions restent en attente de réponse. Il est donc susceptible d'évolution.

10.1. Contexte

L'article 1 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat met en place la Prime de Partage de la Valeur (PPV) qui permet à un employeur de verser une prime dont le montant d'exonération peut atteindre 3000 euros (ou 6000 euros sous conditions) à partir du 1er juillet 2022.

Cette prime peut être versée à tout individu lié à son entreprise par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, aux agents publics relevant d'un établissement public ou aux travailleurs handicapés liés à un ESAT par un contrat de soutien et d'aide par le travail.

La PPV peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile. Son régime social et fiscal varie en fonction de la rémunération de l'individu percevant la prime.

Le régime social de la prime sera confirmé par le BOSS selon les modalités suivantes : pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2023 aux bénéficiaires percevant, au cours des douze mois précédant son versement, **une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC pris en compte dans le cadre de la réduction générale des cotisations patronales** : le montant de la PPV est totalement exonéré de contributions et cotisations sociales. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence.

Pour les primes versées aux bénéficiaires percevant une rémunération supérieure ou égale à 3 SMICs et pour les primes versées à compter du 1er janvier 2024 quel que soit le niveau de rémunération du bénéficiaire :

- Le montant de la PPV est exonéré de cotisations sociales. Seules la CSG et la CRDS sont dues.
- L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds.
- La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus
- La PPV est soumise à l'impôt sur le revenu.

La cotisation maladie due par les salariés résidant fiscalement à l'étranger n'est pas due, quel que soit le montant de la rémunération du bénéficiaire de la PPV.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2592

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/protection-pouvoir-dachat.html>

10.2.Principe de fonctionnement

Pour gérer cette prime de partage de valeur, nous vous apportons le groupe de rubriques liées **1098 Prime de partage de la valeur.**

Contrôle de cohérence de la rubrique				
ACTION	RUBRIQUE	NATURE	LIBELLE	COMMENTAIRE
A insérer	9950	Rémunération	Suppression FS <250 PPV	
A insérer	89T0	Cotisation	Forfait social MSA	
A insérer	8994	Cotisation	Forfait social	
A insérer	80N4	Rémunération	Prime Partage de Valeur n	
A insérer	80N2	Rémunération	Prime Partage de Valeur n	
A insérer	59N0	Cotisation	Prime Partage de la valeur	
A insérer	10N4	Rémunération	Prime Partage de la Valeur	
A insérer	10N2	Rémunération	Prime Partage de la Valeur	
A insérer	10N0	Rémunération	Limite Prime partage de la	
A insérer	10M8	Rémunération	Base SS 12 mois précède	

Cas 1

Un salarié dispose d'une rémunération inférieure à 3 SMICs et l'employeur verse une prime de partage de la valeur de 3000 euros. Le montant de la prime est ainsi totalement exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au
0002	Salaires mensuel	151,67			1 645,50		
0068	DSN Quotité catégorie salarié						
10M8	Base SS 12 mois précédents				17 536,26		
10N0	Limite Prime partage de la valeur				44 851,11		
10N2	Prime Partage de la Valeur versée				3 000,00		
10N4	Prime Partage de la Valeur soumise						
2016	Heures supplémentaires 25 %						
2018	Heures supplémentaires 50%						
2020	Heures complémentaires						
2022	Heures supplémentaires 10 %						
2024	Heures supplémentaires 20 %						
2026	Heures supplémentaires 25 %						
2028	Heures supplémentaires 50%						
2030	Heures complémentaires						
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo						
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo						
2036	Heures complémentaires Non Exo						
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo						
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo						
2042	Hires complaires Non Exo Majo.10%						
2044	Hires complaires Non Exo Majo.25%						
2050	Heures complémentaires 25%						
2110	Heures complémentaires 10%						
2118	Hires complémentaires au delà 10ème						
3728	Nb de jours calendaires à saisir						
60N4	Prime Partage de Valeur non soumise					01/10/2022	31/10/2022

La rémunération **10M8 Base SS 12 mois précédents** récupère la rémunération des 12 mois précédents.

La rémunération **10N0 Limite Prime partage de la valeur** détermine la limite des 3 SMICs. Elle récupère le cumul de SMIC des réductions (**Z32 SMIC RGPP, Z28 SMIC RGPP équivalences ou ZB2 SMIC Réduction Aide à domicile**) des 12 mois précédents.

Par défaut, nous excluons les majorations éventuelles liées aux heures supplémentaires ou complémentaires. Nous les excluons via la variable de paie **CQV2 Exclusion HS/HC Limite PPV** :

Variable : CQV2 Exclusion HS/HC Limite PPV

🏠 🗑️ 📄 🚗
🔍 ✕

Prédéfini: CEGID

Code: CQV2

Libellé: Exclusion HS/HC Limite PPV Nature: Calcul

Thème: Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	CQV2 Majo SMIC HS 12 mois (R9720)	*
Eléments nationaux	0299 Coef limite PPV	*
Eléments nationaux	0289 Exclusion HS/HC Limite PPV	FIN

Pour ne pas les exclure, vous pouvez dupliquer l'élément national **0289 Exclusion HS/HC Limite PPV** avec la valeur 0.

Eléments nationaux : Exclusion HS/HC Limite PPV

Caractéristiques

Prédéfini: CEGID

Code: 0289

Libellé: Exclusion HS/HC Limite PPV

Date de validité: 01 juil. 2022

Libellé abrégé: Exclusion HS/HC L

Valeur: 1,0000

Valeur en Alsace Moselle: 0,0000

Thème: Général

Convention collective: Toutes les conventions

Type monétaire Prise en compte du décalage de paie

Régime Alsace Moselle

Eléments nationaux : Exclusion HS/HC Limite PPV

Commentaire

Cet élément national permet d'exclure du SMIC de la PPV la part des heures supplémentaires et/ou complémentaires.



La base de ces rémunérations sont saisissables pour vous permettre de modifier leur montant.

Le montant de la prime de partage de la valeur versée sur le mois est à saisir dans la rémunération **10N2 Prime Partage de la Valeur versée**. Elle alimente le cumul **PP4 Prime Partage de la Valeur versée**.

Cumuls : PP4 Prime de partage de la valeur

Caractéristiques Bloc note

Prédéfini CEGID

Code PP4

Libellé Prime de partage de la valeur

Nom court Prime de partage

Thème Autres Période RAZ Fin Exercice Social

Cumul monétaire

Type coefficient <Aucun> Coefficient ***

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération Par le montant salarial

Par une cotisation <<Aucun>>

Saisie du bulletin

BULLETIN CREATION

Etablissement CBRH PAIE
Salarié 0000000002
Date d'entrée 27/12/2021
Date de naissance 15/03/1988

NON CADRE LEGAL Luc
Date de sortie
Sorte définitive

Du 01/10/2022 au 31/10/2022
Edité du 01/10/2022 au 31/10/2022

Tremblème forcé 31 / 31
 Bases forcées Tranches forcées

Acquis modifiés Acquis 2,08 Suppl. 0,00 Anc. 0,00

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au
80N2	Prime Partage de Valeur non soumise				3 000,00	01/10/2022	31/10/2022
9914	DSN Prévoyance et retraite suppl				483,89	01/10/2022	31/10/2022
9918	DSN Frais de santé				605,60	01/10/2022	31/10/2022
9920	DSN - Salaire rétabli précalculé				2 396,81		
9922	DSN - Ajustement Salaire rétabli						

La rémunération **80N2 Prime Partage de Valeur non soumise** est associée au code DSN 904.

80N2 Prime Partage de Valeur non soumise

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Périodicité Mois

Nature prime

Nature 904 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable

Date d'application 01 juil. 2022

Date modification 12 oct. 2022

Autres éléments

Autre élém... <Aucune>

Date d'application 01 janv. 2017

Date modification 27 déc. 2018

Rappels de paie

Type rappel de paie Autres

Non soumis à cotisation

Cotisation

59N0	Prime Partage de la Valeur (CTPS10)	3 000,00				
------	-------------------------------------	----------	--	--	--	--

Seule l'URSSAF attend une partie cotisation.

Cas 2

Un salarié dispose d'une rémunération supérieure à 3 SMICs et l'employeur verse une prime de partage de la valeur de 3000 euros. Le montant de la prime est ainsi totalement exonéré de cotisations sociales mais est soumise à CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu et le cas échéant pour les entreprises de plus de 250 salariés du forfait social (cotisation **8994 Forfait social** pour l'URSSAF et cotisation **89T0 Forfait social MSA** pour la MSA).

Saisie du bulletin

BULLETIN MODIFICATION

Établissement: **CBRH PAIR** / Salarié: **000000002** / NON CADRE LEGAL Luc / Date d'entrée: 27/10/2012 / Date de naissance: 15/03/1988 / Sortie définitive:

Trentième forcé: / Bases forcées: / Tranches forcées: / Acquis modifiés:

Acquis: 2,08 / Suppl.: 0,00 / Anc.: 0,00

Sabaires: Bases de cotisation: Cotisations: Retenues: Primes Non Imposables: Commentaires: Perf. bulletin:

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au	Origine
0002	Salaires mensuel	151,07			1 665,00			Profit
0068	DSN Quantité catégorie salaire							Profit
1005	Base 55 12 mois précédents				47 536,26			Profit
1080	Limite Prime partage de la valeur				44 051,11			Bulletin
1092	Prime Partage de la Valeur versée				3 000,00			Profit
1094	Prime Partage de la Valeur soumise							Profit
2016	Heures supplémentaires 25 %							Profit
2018	Heures supplémentaires 50%							Profit
2020	Heures complémentaires							Profit
2022	Heures supplémentaires 10 %							Profit
2024	Heures supplémentaires 20 %							Profit
2026	Heures supplémentaires 25 %							Profit
2028	Heures supplémentaires 50%							Profit
2030	Heures complémentaires							Profit
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo							Profit
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo							Profit
2036	Heures complémentaires Non Exo							Profit
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo							Profit
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo							Profit
2042	Heures complémentaires Non Exo 10%							Profit
2044	Heures complémentaires Non Exo 25%							Profit
2050	Heures complémentaires 25%							Profit
2110	Heures complémentaires 10%							Profit
2116	Hrs complémentaires au delà 16ème							Profit
2723	Nb de jours calendaires à basar							Profit
8094	Prime Partage de Valeur non soumise				3 000,00	01/10/2022	31/10/2022	Profit

La rémunération **80N4 Prime Partage de Valeur non soumise** est associée au code nature de prime 905.

80N4 Prime Partage de Valeur non soumise

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | **DSN**

Périodicité: Mois

Nature prime

Nature: 905 905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable

Date d'application: 01 juil. 2022

Date modification: 12 oct. 2022

Autres éléments

Autre élém...: <Aucune>

Date d'application: 01 janv. 2017

Date modification: 27 déc. 2018

Rappels de paie

Type rappel de paie: Autres

Non soumis à cotisation

Cotisation

SND	Prime Partage de la Valeur (CTPS10)	3 000,00				
-----	-------------------------------------	----------	--	--	--	--

Seule l'URSSAF attend une partie cotisation.

11. DEDUCTION PATRONALE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'article 2 de la loi n° 1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat crée une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales dues au titre des heures supplémentaires réalisées par les salariés des entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés et inférieur à 250 salariés.

Cette déduction est applicable sur les cotisations dues au titre des rémunérations dues au titre des heures réalisées à compter du 1er octobre 2022.

Nous mettons à jour l'élément national **0155 Déduction PP HS +20 -250 SAL** :

The screenshot shows a software window titled "Éléments nationaux : Déduction PP HS +20 -250 SAL". The window has a toolbar with icons for file operations and a help icon. Below the toolbar, there are two tabs: "Caractéristiques" (selected) and "Commentaire". The "Caractéristiques" tab contains the following fields:

- Prédéfini: CEGID (dropdown menu)
- Code: 0155 (text input)
- Libellé: Déduction PP HS +20 -250 SAL (text input)
- Date de validité: 01 oct. 2022 (text input)
- Libellé abrégé: Réduction heures (text input)
- Valeur: 0,5000 (text input)
- Valeur en Alsace Moselle: 0,0000 (text input)
- Thème: Général (dropdown menu)
- Convention collective: Toutes les conventions (dropdown menu)
- Type monétaire
- Prise en compte du décalage de paie
- Régime Alsace Moselle

11.1.URSSAF

Nous apportons la cotisation **9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL** :

Cotisations : 9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 9952

Libellé Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Nature Cotisation Thème Réduction déduction

Nom court Déduc. Pat. H.Sup Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme URSSAF Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application CQP6

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (+ 20 salariés) à compter du 1er octobre 2022 pour les entreprises de 20 à 250 salariés
Liée au CTP 005 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Bulletin simplifié

Code de regroupement 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

Cotisations : 9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	CQM4	NB HS déduction patronale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	Variable de Paie	0718	Réduc patronale H supp 20	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	Variable de Paie	CO54	Test/ limite cotisations ded HS		
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 9952 Déduction PP Heures sup 20 -250 SAL

Caractéristiques Calcul Etats **DSN**

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

Régularisation de composant de base <<Aucune>>

Cette cotisation est ajoutée aux profils ci-dessous :

Liste des profils associés				
Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfini
Cas Particuliers	676	Apprenti HS exo +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID	
Cas Particuliers	368	Gestion des Heures Sup +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID	
Nombre de profil :		2		

Exemple

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,67			2 500,00	
2016 Heures supplémentaires 25 %	17,33	20,6039		357,07	
TOTAL BRUT				2 857,07	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 857,07	1,3000	37,14		199,99
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 857,07				33,14
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 857,07	6,9000	197,14		244,28
Sécurité Sociale déplafonnée	2 857,07	0,4000	11,43		54,28
Complémentaire Tranche 1	2 857,07	4,6400	132,57		153,71
FAMILLE					
Famille	2 857,07				98,57
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 857,07				120,00
APEC	2 857,07	0,0240	0,69		1,03
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	2 857,07				59,03
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 456,25	6,8000	167,03		
EXONÉRATION, ÉCRETÈMENT ET ALLÈGÈMENT DE COTISATIONS					
Exonération salariale heures supplémentaires	357,07	-11,3100	-40,38		
Exonérations de cotisations employeur	2 857,07				-72,00
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	17,33				-8,67
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	350,82	9,7000	34,03		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 456,25	2,9000	71,23		
TOTAL DE S COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			610,88		883,36
8200 Heures suppl non imposables					357,07
NET IMPO SABLE				1 994,38	

11.2.MSA

Nous apportons la cotisation **9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA** :

Cotisations : 9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 9900

Libellé: Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Nature: Cotisation Thème: Réduction déduction

Nom court: Deduc. Pat. H.Sup. Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: MSA Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application: CQP6

Validité

Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Réduction de cotisations relative aux heures supplémentaires (+ 20 salariés) pour les entreprises du secteur agricole employant de 20 à 250 salariés

Bulletin simplifié

Code de regroupement: 502 Déduction Patronale Heures Supplémentaires

Theme: EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS

Cotisations : 9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	CQM4	NB HS déduction patronale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	Variable de Paie	0718	Réduc patronale H supp 20	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	Variable de Paie	CO54	Test/ limite cotisations ded HS		
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 9900 Déduction PP HS 20 -250 SAL MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Composant base assujettie URSSAF	<<Aucun>>
Autre composant base assujettie	<<Aucun>>
Code cotisation individuelle	021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires
Code cotisation imputable à l'établissement	<<Aucun>>
Régularisation de base assujettie	<<Aucune>>
Régularisation de composant de base	<<Aucune>>

Cette cotisation est apportée aux profils ci-dessous :

Liste des profils associés				
Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfini
Cas Particuliers	DO8	MSA Apprenti HS exo +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID	
Cas Particuliers	MO2	MSA Heures suppl exo +20 salariés	Exo heures supplémentaires CEGID	
Nombre de profil :	2			

Exemple

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,67			2 400,00	
2010 Heures supplémentaires 25 %	17,33	19,7798		342,78	
TOTAL BRUT				2 742,78	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 742,78	1,1000	30,17		194,73
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 742,78				54,86
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 742,78	6,9000	189,25		234,51
Sécurité Sociale déplafonnée	2 742,78	0,4000	10,97		52,11
Complémentaire Tranche 1	2 742,78	4,0100	109,99		164,84
Retraite Supplémentaire	548,56				162,92
Retraite Supplémentaire	2 742,78	10,0000	274,28		548,56
FAMILLE					
Famille	2 742,78				94,63
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 742,78				115,19
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	2 742,78				68,18
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					
Cotisations statutaires ou prévues par la convention	2 742,78	0,0100	0,27		8,23
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 358,00	6,8000	160,34		
EXONERATION, ECURETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS					
Exonération salariale heures supplémentaires	342,78	-11,3100	-38,77		
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	17,33				-8,67
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	336,78	9,7000	32,66		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 358,00	2,9000	68,38		
TOTAL DE S COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			837,54		1 690,09
8200 Heures suppl non imposables			342,78		
NET IMPOSABLE				1 663,50	

12. MSA

12.1. Régularisation de la réduction générale (PRB0112310)

La MSA souhaitant une régularisation progressive de la réduction générale, nous apportons les modifications suivantes :

Mise à jour de l'élément national **1966 Régul. Progressive ou annuelle**

Eléments nationaux : Régul. progressive ou annuelle

Caractéristiques

Prédéfini	CEGID
Code	1966
Libellé	Régul. progressive ou annuelle
Date de validité	01 oct. 2022
Libellé abrégé	Régul. progressiv
Valeur	0,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Eléments nationaux : Régul. progressive ou annuelle

Commentaire

Si valeur 0, alors la régularisation de la réduction générale de cotisation est progressive.
Si 1, alors la régularisation se déclenche en fin d'exercice ou à la fin du contrat de travail

Nous modifions les variables de paie reprises en critères d'application des cotisations ci-dessous :

- La variable de paie **CM16 Régul progressive ou annuelle** remplace la variable de paie **CLZ6 Régul annuelle Réduction** dans les cotisations ci-dessous :

Cotisation	Libellé
------------	---------

97T8	Régul. Réduction générale MSA
97V4	Régularisation Réduc. Pôle Emploi
97W4	Régularisation réduction retraite

Variable : CM16 Régul progressive ou annuelle

Prédéfini: CEGID
 Code: CM16
 Libellé: Régul progressive ou annuelle
 Nature: Test
 Thème: Réduction bas salaires

Test | Bloc Note

Si: Eléments nationaux 1966 Régul. progressive o = Valeur (coef, taux, quar) 0
 FIN

Alors: Valeur (coef, taux, quar) 1 1 FIN

Sinon: Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CLZ6 Régul Réduction MSA
 FIN

- La variable de paie **CM14 Application à compter de 10/2019** remplace la variable e paie CLZ8 Application 10/2019 Régul Réd MSA dans la cotisation **97U6 Régularisation réduction MSA**.

Variable : CM14 Application à compter de 10/2019

Prédéfini : CEGID
 Code : CM14
 Libellé : Application à compter de 10/2019
 Nature : Test
 Thème : Réduction bas salaires

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 1944 Elargissement réduct = Valeur (coef, taux, quar 1
 AND Variables de paie 0080 Mois de paie en cour >= Eléments nationaux 1964 Mois déclenchement E
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar 1 1 * Variables de paie CM14 Régul progressive ou
 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar 0 0 FIN

Cette modification s'appliquera à compter des bulletins de paie du mois d'octobre 2022.

12.2. Fraction AT pour TODE MSA (PRB0112007)

Nous retirons l'organisme MSA (006) de la cotisation **20B8 Fraction AT pour TODE MSA** qui n'a pas lieu d'être.

12.3. Forfait social 16 % MSA (PRB0112247)

Nous corrigeons la base de la cotisation **89S8 Forfait social 16%** : la variable de paie **C7W8 Base forfait social 16% (Cumul Z26)** remplace la variable de paie **0213 Base forfait social (Z30)**.

13. REDUCTION SALARIALE ASSURANCE CHOMAGE BONUS MALUS (PRB0112016)

La zone **Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie** n'était plus alimentée de la part salariale Assurance Chômage en cas de cotisations Bonus – Malus. Nous apportons la cotisation **7300 Réduction Assurance chômage PS BM** :

The screenshot shows a software window titled "Cotisations : 7300 Réduction Assurance Chômage PS BM". The interface includes a toolbar with various icons and a main configuration area with the following fields:

- Caractéristiques** (selected tab):
 - Prédéfini: CEGID (dropdown)
 - Code: 7300 (text input)
 - Libellé: Réduction Assurance Chômage PS BM (text input)
 - Nature: Cotisation (dropdown)
 - Thème: ASSEDIC (dropdown)
 - Nom court: Réduction Assuran (text input)
 - Organisme: (empty dropdown)
 - Activité: <Toutes> (dropdown)
 - Critère d'application: CQQ0 (dropdown)
 - Options:
 - Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois
 - Rubrique imprimable sur le bulletin
 - Validité section:
 - Du: <<Aucun>> (dropdown)
 - Au: <<Aucun>> (dropdown)
 - Mois: <<Aucun>> (dropdown)
 - Mois: <<Aucun>> (dropdown)
 - Mois: <<Aucun>> (dropdown)
 - Mois: <<Aucun>> (dropdown)
- Other tabs: Calcul, Etats, DSN.

Cotisations : 7300 Réduction Assurance Chômage PS BM

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1020	Base Assurance Chômage	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	TR 1 + TR 2				
Taux salarial	Elément National	0860	Réduction Pôle emploi PS	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cette cotisation n'alimente que le cumul **ZA1 Dt évol rém supp cotis mal-chô** en retenue.

Elle est ajoutée aux profils ci-dessous :

Liste des profils associés				
Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfini
Profil type	001	Non cadre mensuel		CEGID
Profil type	003	Cadre		CEGID
Profil type	004	Article 36		CEGID
Profil type	005	Cadre ETAM		CEGID
Profil type	009	VRP Exclusif Cadre		CEGID
Profil type	010	VRP Exclusif Non cadre		CEGID
Profil type	027	Pourboires directs		CEGID
Profil type	032	Vendeur à domicile		CEGID
Profil type	063	Pigiste		CEGID
Profil type	064	Formateur occasionnel		CEGID
Profil type	232	Clerc Notaire		CEGID
Profil type	242	Educateur sportif		CEGID
Profil type	680	MSA Non Cadre		CEGID
Profil type	682	MSA Cadre		CEGID
Profil type	KL6	MSA Accompagnement ds l emploi CAE		CEGID
Profil type	MP0	MSA Non Cadre non résident		CEGID
Profil type	MP2	MSA Cadre non résident		CEGID

Nombre de profil : 17

14. FORFAIT MOBILITE DURABLE (PRB0112384)

Mise à jour de la limite d'exonération du forfait mobilité durable applicable au 01/01/2022
(**élément national 1982**)



The screenshot shows a software window titled "Eléments nationaux : Limite exo Forfait mobilité durable". It contains a form with the following fields and values:

Prédéfini	CEGID
Code	1982
Libellé	Limite exo Forfait mobilité durable
Date de validité	01 janv. 2022
Libellé abrégé	Limite exo Forfai
Valeur	700,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

[https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html#:~:text=Cette%20prise%20en%20charge%20prend,\(500%20%E2%82%AC%20en%202021\)](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html#:~:text=Cette%20prise%20en%20charge%20prend,(500%20%E2%82%AC%20en%202021))

15. REDUCTION SALARIALE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

15.1. Réduction salariale et maintien total de la rémunération (PRB0112307)

Dans le cas d'un maintien de salaire totale, le montant de la réduction salariale des heures supplémentaires était erroné. Nous corrigeons ce point en créant la variable de paie **CQT0 Coefficient HS Structurelles**.

The screenshot shows the configuration window for a payroll variable named 'CQT0 Coefficient HS Structurelles'. The window title is 'Variable : CQT0 Coefficient HS Structurelles'. The configuration includes the following fields:

- Prédéfini:** CEGID
- Code:** CQT0
- Libellé:** Coefficient HS Structurelles
- Nature:** Test
- Thème:** Calcul de la paie

Below these fields are two tabs: 'Test' and 'Bloc Note'. The 'Test' tab contains logic for calculating the coefficient based on remuneration amounts:

- Si:** Montant rémunération > 9712 / Brut hors rém non im / Montant rémunération > 9714 / Brut habituel hors rém
- <=:** Valeur (coef, taux, quar) = 1
- FIN:** (button)

- Alors:** Montant rémunération > 9712 / Brut hors rém non im / Montant rémunération > 9714 / Brut habituel hors rém
- FIN:** (button)

- Sinon:** Valeur (coef, taux, quar) = 1
- FIN:** (button)

Cette variable de paie est indiquée dans la variable de paie **CQN2 Montant HS Mensualisées proratisé** qui devient :

Variable : CQN2 Montant HS Mensualisées proratisées

Prédéfini : CEGID

Code : CQN2

Libellé : Montant HS Mensualisées proratisées Nature : Calcul

Thème : Réductions RTT

Type de base	Code	Base	Opérateur
Variables de paie	CQLC	Montant HS structurelle hab (HS3)	*
Variables de paie	CQTI	Coefficient HS Structurelles	*
Eléments nationaux	0559	BOSS HS déduction patronale	+
Variables de paie	0712	Cumul montant des heures supp exo	-
Variables de paie	1936	Cumul Montant Hrs sup mens A26	*
Eléments nationaux	0559	BOSS HS déduction patronale	FIN

15.2. Réduction salariale des heures supplémentaires et abattement pour frais professionnels (PRB0112572)

Suite aux modifications, en cas d'abattement, le montant des heures supplémentaires soumis à la réduction salariale n'était plus proratisé en cas d'abattement pour frais professionnels. Nous adaptons notre paramétrage pour corriger ce point :

Création de la variable de paie **CQU4 BOSS Montant des heures exonérées**

Variable : CQU4 BOSS Montant des heures exonérées

Prédéfini : CEGID

Code : CQU4

Libellé : BOSS Montant des heures exonérées Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Code	Base	Opérateur
Variables de paie	CQNI	BOSS HS Réduction salariale	*
Variables de paie	CM6t	Taux abatt frais prof exo HS	FIN

Cette variable de paie remplace la variable de paie **CQN0 BOSS HS Réduction salariale** dans la variable de paie **CQM6 Base Réduction salariale HS** reprise en base des cotisations de réduction salariale sur heures supplémentaires.

16. ANNEXES

16.1. Articles utiles

Vous retrouvez ici les KBs qui nous semblent utiles en cette période :

[KB0035197](#) - Cegid HR Sprint - Gestion du Bonus-Malus

[KB0034704](#) - Cegid Production Sociale : Comment fusionner deux coffres-forts dans une même société ?

[KB0034702](#) - Cegid Production Sociale : Comment gérer la signature électronique dans la Dématérialisation RH ?

[KB0034545](#) - Cegid production Sociale : Replay Web Assistance - La Gestion des IJSS

[KB0033099](#) - Cegid production sociale : DSN - Comment gérer le nouveau signalement FCTU ?

[KB0032395](#) - Régularisation des cotisations MSA

[KB0032394](#) - Régularisation des cotisations URSSAF

[KB0032393](#) - Régularisation des cotisations OC

[KB0032385](#) - Régularisation des cotisations AGIRC-ARCCO

[KB0031555](#) - Cegid Production Sociale : Comment régulariser en DSN un trop versé pour la DGFIP ?

16.2. Articles des plans de paie précédents

Plan de paie du 16 septembre 2022 : [KB0035310](#)

Plan de paie du 22 août 2022 : [KB0035137](#)

Plan de paie du 18 juillet 2022 : [KB0034775](#)

Plan de paie du 16 juin 2022 : [KB0034573](#)

Plan de paie du 6 mai 2022 : [KB0034254](#)

Plan de paie du 15 avril 2022 : [KB0034152](#)

Plan de paie du 16 mars 2022 : [KB0033899](#)

Plan de paie du 16 février 2022 : [KB0033712](#)

Plan de paie du 17 janvier 2022 : [KB0033468](#)

Plan de paie du 7 janvier 2022 : [KB0033408](#)

Plan de paie du 16 décembre 2021 : [KB0033248](#)

Plan de paie du 15 novembre 2021 : [KB0032917](#)